

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-deux, le treize octobre, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (date de convocation : 29/09/2022), sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, Mme Roseline RODET, Mme Marie-Christine CHATAIN.

Étaient absents excusés : Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Claudine LAMY en faveur de M. Arnaud CAYET.

Secrétaire : M. Aurélien DECHATRE.

Ordre du jour :

- 01 - Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- 02 - Approbation du projet et du plan de financement - Travaux de voirie 2023
- 03 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R) année 2023
- 04 - Approbation du projet et du plan de financement - Réhabilitation pont de Vineuil - Amendes de police
- 05 - Demande de subvention au titre des Amendes de Polices
- 06 - Subventions aux associations 2022
- 07 - Retrait délibération N°MA-DEL-2022-030 : Projet de mutuelle Santé Communale
- 08 - Demande de participation financière pour un projet de Jeu de Société - Collège Vincent Rotinat NEUVY SAINT SEPULCHRE
- 09 - Demande de participation financière pour un Séjour Sportif - Collège Vincent Rotinat NEUVY SAINT SEPULCHRE
- 10 - Location appartement école
- 11 - Concession cimetière
- 12 - Vente des deux portions du chemin rural "Routes des Loges"
- 13 - Pont de Vineuil
- 14 - Drainage cimetière
- 15 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-031 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le maire expose au conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait entre autre d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie est de 32 019 mètres de voies communales à caractère de chemins.

Le Conseil municipal a décidé le classement et le déclassement des voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale

- Suppression de la VC 22 renommé en VC 3 (allongement de celle-ci passant de 524m à 847m)
- Suppression de la VC 103 d'une longueur de 838m
- Création de la VC 14s2 et 14s3 pour une longueur respective de 21m et 28m et renommage de la VC 14 en VC 14s1
- Création de la VC 108 pour une longueur de 560m
- Découpage de la VC 203 en deux sections (s1 de 169m et s2 de 1631m) et déclassement d'une partie de celle-ci
- Création de la VC 203s3 pour une longueur de 229m
- Création de la VC 301 pour une longueur de 487m mitoyenne avec Neuvy
- Création de la VC 304 pour une longueur de 535m mitoyenne avec Neuvy
- Création de la VC 321 pour une longueur de 201m mitoyenne avec Cluis
- Création de la VC 302s2 pour une longueur de 72m
- Création de la VC 302s3 pour une longueur de 1082m mitoyenne avec Cluis
- Renommage de la VC 302 en VC 302s1
- Création de la VC 18s2 pour une longueur de 448m et renommage de la VC 18 en VC 18s1
- Découpage de la VC 201 en 3 sections. (s1 de 1668m, s2 de 488m et s3 de 829m) avec déclassement de la partie entre s2 et s3.
- Modification de tracé entre la VC 17 et la VC 101s1
- Découpage de la VC 4 en deux sections:
 - VC 4s1 pour une longueur de 1103m
 - VC 4s2 pour une longueur de 68m mitoyenne avec Neuvy
- Découpage de la VC 11 en deux sections:
 - VC 11s1 pour une longueur de 1122m
 - VC 11s2 pour une longueur de 25m mitoyenne avec Neuvy
- Découpage de la VC 106 en deux sections (VC 106s1 et VC 106s2)

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit. (Cf. tableau ci joint)

Après examen et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à **33 182 mètres** de voies communales à caractère de chemin.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-032 : Approbation du projet et du plan de financement - Travaux de voirie 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet ainsi que le plan de financement des travaux de voirie de l'année 2023.

DEPENSES

Travaux de voirie 36 000.00

TOTAL HT 36 000.00

RECETTES

Subvention FAR 2023 10 000.00 28.00%
Fonds propres 26 000.00 72.00%

TOTAL HT 36 000.00 100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-033 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R) année 2023

Madame le Maire expose que le projet concernant les travaux de voirie 2023, dont le coût prévisionnel s'élève à 36 000.00 euros HT soit 43 200.00euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2023 pour le projet concernant les travaux de voirie 2023

CHARGER Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-034 : Approbation du projet et du plan de financement - Réhabilitation pont de Vineuil - Amendes de police

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant le programme de réhabilitation du pont de Vineuil

DEPENSES

Travaux de réhabilitation

TOTAL HT 151 710.00

RECETTES

Subvention DSIL 2022	111 368.00	73.41 %
Subvention Amendes de Police	10 000.00	6.59 %
Fonds propres	30 342.00	20.00 %

TOTAL HT 151 710.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE le projet de réhabilitation du pont de Vineuil.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-035 : Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Madame le Maire informe le Conseil que le projet de réhabilitation du pont de Vineuil, dont le coût prévisionnel s'élève à 151 710.00 euros HT soit 182 052.00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police (taux 6.49 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre des Amendes de Police pour la réhabilitation du Pont de Vineuil.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-036 : Subventions aux associations 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur Samuel LARDEAU et Monsieur Jean-Louis DEBEURET ont quittés la salle de réunion, étant juges et partie pour les quatre associations locales (Retraités, ELM, Foyer Rural et Comités des Fêtes). Monsieur CAYET Arnaud étant juge et partie également est resté pour voter la procuration qui lui a été confié par Madame LAMY Claudine.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Article 6574 en dépenses de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATION DES RETRAITES DE MOUHERS	600.00€
ASSOCIATION ELM	600.00€
FOYER RURAL	600.00€
COMITE DES FETES	600.00€

VTT TRANZAULT	100.00€
BVN	210.00€
DIVERS	790.00€
TOTAL	3500.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE ces propositions :

- Association des Retraités de Mouhers, Association ELM, Foyer Rural et Comités des Fêtes à l'unanimité,
- VTT Tranzault à la majorité,
- BVN, DIVERS à l'unanimité,
- Comité 36 Prévention routière et CDAD à l'unanimité,

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-037 : Retrait délibération N°MA-DEL-2022-030 : Projet de mutuelle Santé Communale

Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de Mouhers approuvait le projet de mutuelle de santé communale.

Ce projet proposait une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Mouhers. Un contrat destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettant un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

Cette formule n'entraînait pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA, seulement une mise à disposition d'une salle afin d'y organiser une réunion publique pour informer les administrés.

Toutefois par courrier du 22 juillet 2022, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de La Châtre ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération de projet mutuelle santé communale. Par conséquent nous avons transmis les documents permettant de vérifier les conditions d'une concurrence loyale.

Par courrier du 05 septembre 2022, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de La Châtre demandent le retrait de cet acte.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-030 du 12 juillet 2022 approuvant le projet de mutuelle de santé communale,

Vu la demande des services de la sous-préfecture de la Châtre en date du 05 septembre 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°MA-DEL-2022-030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n°MAL-DEL-2022-030 du 12 juillet 2022 approuvant le projet de Mutuelle Santé Communale

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-038 : Demande de participation financière pour un projet de Jeu de Société - Collège Vincent Rotinat NEUVY SAINT SEPULCHRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour le financement de la création d'un jeu de société sur le patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle donne lecture de la demande ainsi que du descriptif du projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

S'ABSTIENT de participer au financement de ce projet de jeu de société.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-039 : Demande de participation financière pour un Séjour Sportif - Collège Vincent Rotinat NEUVY SAINT SEPULCHRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le collège Vincent Rotinat de NEUVY SAINT SEPULCHRE pour le financement d'un séjour sportif à Ax-les-Thermes du 15 au 20 janvier 2022, concernant 3 élèves de la commune de Mouhers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de participer à hauteur de 150.00€ par élève soit un total de 450.00 €

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-040 : Location appartement école

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer le rez-de chaussé de l'appartement de l'école à des associations et entreprises afin d'y organiser des réunions, ateliers etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de fixer le prix à 30.00€ l'après-midi.

INFORMATION : Concession cimetière

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part d'un administré concernant les droits et conditions d'inhumation dans le cimetière communal.

INFORMATION : Vente des deux portions du chemin rural « Routes des Loges »

Madame le Maire fait le point sur le bornage réalisé le 19 juillet 2022 par le bureau de géomètre NEUILLY.

Le bornage définit ce jour-là ne correspond pas à celui définit par l'enquête publique réalisée en octobre 2021.

En conséquence, Madame le Maire a demandé au bureau de géomètre de redéfinir le bornage afin qu'il soit en accord avec l'enquête publique.

INFORMATION : Pont de Vineuil

Madame le Maire fait le point sur le dossier de réhabilitation du Pont de Vineuil à savoir :

- Retard du dossier
- Retard des travaux
- Financement : 3 simulations demandées (Banques des Territoires, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne)

INFORMATION : Drainage cimetière

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie d'un administré souhaitant la réalisation de travaux afin de drainer et assainir les concessions actuelles et futures dans le cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Achat d'un terrain**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que nous sommes dans l'attente de la signature de l'acte pour l'achat du terrain situé derrière la mairie.

➤ **Travaux campanaire / bodet**

Les travaux sur le beffroi de l'église ont été terminés le 07 octobre.

➤ **Travaux de voirie 2022**

Les travaux de voirie 2022 ont été réalisés fin septembre.

➤ **Remplacement secrétaire de mairie – congé maternité**

Madame le Maire informe Conseil Municipal des démarches effectuées pour le remplacement de la secrétaire de mairie auprès du Centre de Gestion pour la fin d'année et le budget 2023. En parallèle, une secrétaire sera recrutée pendant la durée du congé de maternité.

➤ **Festivités de fin d'année**

Repas des aînés : Le repas se fera à la salle multifonctions le dimanche 20 novembre.

Concours de belote : le samedi 3 décembre.

Marché de Noël : le dimanche 11 décembre.

Noël des enfants : le dimanche 18 décembre.

Vœux 2023 : le dimanche 15 ou 22 janvier, à déterminer lors de la prochaine réunion de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Le Maire,
Barbara NICOLAS

Le Secrétaire de séance
Aurélien DECHATRE

